



République française

Département de la Haute-Garonne

MAIRIE  
DE  
VAUDREUILLE  
31250  
Tél. 05 61 27 63 43  
[Mairie.vaudreuille@wanadoo.fr](mailto:Mairie.vaudreuille@wanadoo.fr)

Arrêté permanent portant acte de clôture d'une régie de recettes

Arrêté n°13.2025

Le maire de la commune de Vaudreuille,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu (3) l'article L.315-17 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu (4) l'article L.6143-7 du Code de la Santé Publique ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 25 Mai 2020 autorisant le maire à créer (modifier ou supprimer) des régies communales en application de l'article L 2122-22 al. 7 du code général des collectivités territoriales (5) ;

Vu l'acte de création de la régie de recettes de la CANTINE SCOLAIRE en date du 30 Septembre 2014 ;

Considérant le changement des modalités de perception des recettes par PAYFIP ou par règlement directement auprès de la Trésorerie de REVEL (31).

**DÉCIDE**

**ARTICLE PREMIER** – La régie de recettes de la CANTINE SCOLAIRE instituée auprès du service de gestion comptable de REVEL est clôturée à compter du 13 Mars 2024.

**ARTICLE 2** – En conséquence, il est mis fin aux fonctions du régisseur et des mandataires de la régie.

**ARTICLE 3** – Le Maire de la commune de Vaudreuille et le comptable public assignataire de REVEL (31) sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

FAIT à Vaudreuille, le 13 Mars 2025

Mr le Maire, J. LAGOUTTE

